

Comité Technique commun du 13 avril 2018 RAPPORT (avis)

RENNES MÉTROPOLE, VILLE DE RENNES, CCAS

PÔLE RESSOURCES / DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES / MISSION RELATIONS SOCIALES – MISSION CARRIÈRES

Élections professionnelles 2018 : modalités de recours au vote électronique.

Pièces Jointes : projet de délibération

A. Contexte

Le 6 décembre 2018 aura lieu le renouvellement général des instances de représentation pour les trois fonctions publiques. À ce titre, les agents de Rennes Métropole, de la Ville de Rennes et son CCAS éliront les représentants du personnel au Comité Technique, aux CAP de catégorie A, B, C, aux CCP de catégorie A, B, C et les administrateurs du CASDEC.

La décision du bureau n°B 18.041 de Rennes Métropole, la délibération n°2018-0053 de la Ville de Rennes, et la délibération n°6 du Centre Communal d'Action Sociale décident de recourir au vote électronique comme modalité exclusif de vote. Comme le prévoit le décret n° 2014-793 du 9 juillet 2014 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique territoriale, il s'agit à présent de définir les modalités de recours au vote électronique par délibération de la collectivité auprès de laquelle sont placées les instances de représentation, à savoir Rennes Métropole.

B. Méthodologie

Les modalités de recours au vote électronique ont été élaborées conjointement avec le prestataire Voxaly s'agissant du fonctionnement de la solution de vote et en concertation avec les organisations syndicales s'agissant de l'organisation des opérations électorales.

C. Propositions

Les propositions sont détaillées dans la fiche bureau jointe.

La définition exacte des lieux de vote sera détaillée dans une délibération ultérieure.

En effet, un travail est en cours de réalisation afin de définir les lieux susceptibles d'accueillir un lieu de vote au regard des contraintes techniques d'accès au réseau internet, d'accessibilité des locaux, de confidentialité et de place disponible dans les locaux. Les horaires d'ouverture des lieux de vote seront conformes aux horaires d'ouverture classiques des sites choisis.

Le principe retenu est de déployer une vingtaine de lieux de vote :

- Sur les sites où seront affichées les listes électorales et listes de candidats (Hôtel de Ville, Hôtel de Rennes Métropole, CCAS Griffon, direction des Ressources Humaines Kléber)
- Dans des services regroupant un nombre important d'agents de terrain ou sujet à de fortes contraintes de service
 - Un lieu de vote par EHPAD,
 - Un lieu de vote dans les 3 plateformes voirie (Cesson, Pacé, St-Erblon),
 - 2 lieux de vote au centre technique municipal,
 - Boedriers, Lande Touzard,
 - Beaurade.
- Répartis dans les secteurs géographiques suivants :
 - Centre-ville,
 - Villejean-Kennedy,
 - Maurepas,
 - Longchamps,
 - Landry,
 - Blosne,
 - Cleunay,
 - Rue de Lorient.

Ces dispositions seront complétées par un règlement des opérations électorales qui fera également l'objet d'un passage en Comité Technique.

Les représentants du personnel du Comité Technique commun sont invités à émettre un avis sur les propositions contenues dans ce rapport.